



# Commune de Feillens

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Votants : 23 (L. Boyer a donné pouvoir à E. Joly, G. Dumas a donné pouvoir à M. Carillier, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod, O. Verne a donné pouvoir à G. Monterrat)

Votes : Pour 23 – Contre 0 – Abstentions 0

Date de convocation : 31 mars 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le cinq avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENES s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

**Présents** : Mmes Carillier M., Chanut N., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., et MM Billoudet G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.

**Excusés** : Mmes Boyer L. (a donné pouvoir à Joly E.), Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), Verne O. (a donné pouvoir à Monterrat G.), et MM. Dumas G. (a donné pouvoir à Carillier M.), Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

**Secrétaire de séance** : Françoise Mendes

### **Objet** : Fiscalité directe locale – Taux communaux 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les taux à appliquer aux bases des taxes locales pour 2023. Il rappelle que depuis 2021, le taux sur le foncier bâti inclus le taux communal et le taux départemental. Par ailleurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes doivent se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer, pour 2023, les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti : 19,97 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 33,15%
- Taxe habitation résidences secondaires : 7,5%

Pour copie conforme  
Le Maire

Guy BILLOUDET

Vice-Président du Conseil Départemental aux routes et aux mobilités  
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le  
Le Maire,